



RÈGLEMENT DU CONCOURS des ILLUMINATIONS et DÉCORATIONS de NOËL

Article 1 : *Objet du Concours*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Grenade-sur-l'Adour organise un concours d'illuminations et décorations de Noël.

Le concours a pour but d'animer la commune, de l'embellir, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse et de faire vivre l'esprit de Noël dans la commune.

L'objectif est de sélectionner et de récompenser l'investissement des Grenadois dans l'illumination et/ou la décoration de leur maison, jardin, balcon, appartement.

Article 2 : *Modalités du Concours*

Le jury sera composé d'élu(e)s des Conseils municipaux adultes et enfants.

Les membres du Jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations et/ou décorations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique.

Le passage du jury aura lieu entre le 19 et le 23 décembre, entre 18h30 et 21h. Il sillonnera l'ensemble de la commune, il ne passera qu'une fois, les installations non allumées lors de son passage ne seront pas retenues.

Article 3 : *Catégories et critères de sélection*

4-1 - Catégories

Le concours portera sur différentes catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie) :

- Maison avec ou sans jardin*
- Fenêtres et/ou Balcons*

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

4-2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- *Esthétique et harmonie de l'ensemble* noté sur 10
- *Prise en compte de l'espace disponible* noté sur 10
- *Imaginaire et originalité* noté sur 10
- *Utilisation de matériels non électriques (guirlandes, sapins...)* noté sur 5
- *La visibilité de la rue* noté sur 5

Article 4 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Grenade-sur-l'Adour, après inscription obligatoire auprès de la Mairie par téléphone ou par courriel (inscription dans une seule catégorie), avant le 9 décembre de chaque année.

Article 5 : Environnement

*Eu égard au contexte de crise énergétique et de respect de l'environnement, mais aussi dans un souci d'exemplarité, il est préconisé d'utiliser des installations LEDS et autonomes et de réduire la plage horaire d'illumination de 18h à 22h. Sobriété oblige !
Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.*

Article 6 : Récompenses

Deux lauréats seront sélectionnés dans chaque catégorie et se verront remettre des bons d'achats à utiliser chez les commerçants Grenadois :

- *75 € pour les vainqueurs*
- *50 € pour les secondes places*

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. La diffusion des résultats sera faite sur le Facebook ainsi que le site internet de la ville.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photographies de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Grenade-sur-l'Adour.

Article 8 : informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les participants inscrits au concours acceptent, sans réserve, le présent règlement qui prend effet à compter du 18 novembre 2022 ainsi que les décisions prises par le jury.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 18 novembre 2022

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

